



PROCÈS-VERBAL

du Conseil Communautaire

du Jeudi 17 décembre 2020 à 17 h 30

à l'espace « Pierry BELLE » à Bourdeaux

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de procurations : 6

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; L. GIRARD; G. MORÉNAS-MORIN; P. VIGNON; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; G. BOMPARD; T. DIDIER; M. BELLE ; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; F. STEINE ; P. BERRARD; M. ROUSSET; Y. MAGNIN; R. PALLUEL ; S. GALDEMAS; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; J-F. POISSON; S. TERROT; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BARBE Marc-André (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)

Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BOUVIER Eric)

M. DELPAL Bernard (pouvoir à Mme VIGNON Paulette)

M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Mme MIANI Magali (pouvoir à M. EBERHARD Marc)

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. MUCKE Franck (Suppléant M. GROS Bernard)

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires, rappelle au public qu'un couvre-feu est en vigueur à partir de 20h00 et laisse la parole à T. DIDIER maire de Bourdeaux. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et heureux de les accueillir.

2 - Approbation du procès-verbal du 19.11.2020

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 19.11.2020.

Le procès-verbal du 19 novembre est approuvé à la majorité (1 abstention : R. PALLUEL) des conseillers communautaires présents. Arrivée de S. TERROT à 17h53.

3 - Le point sur la Commission « Gestion des Déchets ».

P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission "Gestion des déchets" rappelle que chaque année à cette époque les tarifs des redevances déchets ménagers doivent être délibérés. L'année 2021, est celle du lancement des premiers tarifs effectifs et progressifs de la Redevance Incitative (RI) pour les particuliers.

Il explique que suite à des problèmes techniques, à la crise sanitaire et à un protocole qui a dysfonctionné sur la déchèterie de Dieulefit avec le prestataire, il est proposé de poursuivre une année blanche pour les professionnels.

Il présente Mme Carole ENGUELZ agente du bureau d'étude CITÉXIA pour une présentation détaillée de la RI, en remémorant l'historique de la démarche et enjeux aux nouveaux élus.

P. BERRARD rappelle que c'est l'anticipation avec l'augmentation jusqu'en 2025 de la taxe d'enfouissement (TGAP) qui a conduit les élus de l'ancienne mandature à passer à la RI, avec pour corollaire des objectifs d'éliminations et diminutions des déchets en augmentant le recyclage.

Au début de la mise en place, il avait été décidé de :

- mesurer que le « non - recyclable », c'est à dire les ordures ménagères résiduelles dans les tambours et les encombrants en déchèteries
- travailler sur une équité du tri pour les usagers et qu'ils soient aussi acteurs par le choix de son forfait (nouveau national).

L'étude a débuté en 2018 avec une étude de fiscalité pour déterminer un passage à la Taxe ou à la RI.

Prix de la TGAP / tonne pour la CCDB et évolution du service :

- 2018 TGAP 24€ HT, (au 01/01/19 mise en place par le SYPP de « tous les emballages se trient »)
- 2020 TGAP à 25€ HT
- 2021 TGAP à 37€ HT
- 2022 TGAP à 45€ HT (création d'un nouveau centre d'enfouissement mutualisé par SYPP et le SYTRAD d'où les coûts à absorber et à intégrer par les collectivités)
- 2023 TGAP à 52€HT avec l'obligation réglementaire dans la loi pour la croissance verte de collecte et séparation des bio-déchets. Des unités de prétraitement, de pré-tri seront mis en place par le SYPP pour éviter le maximum d'enfouissement, ce qui aura des répercussions sur le coût du traitement donc sur le montant de la RI
- 2024 TGAP à 59€ HT
- 2025 TGAP à 65 € HT

Cette progression a convaincu les élus de sélectionner la RI sur notre territoire pour diminuer le traitement des ordures ménagères et le non-recyclable « déchets ultimes » et éviter de subir ces augmentations constantes.

De plus le plan régional de prévention et gestion des déchets, validé en 2019 et qui s'appliquera jusqu'en 2031, prévoit sur cette période - 10% de déchets ménagers et assimilés, il faut diminuer fortement les ordures ménagères pour atteindre cet objectif sur toute la période malgré les augmentations de population et PIB. Autre objectif + 75% de recyclage actuellement - 60% de recyclage sur la région AuRA et la mise en place de la séparation des bio-déchets

La CCDB est la première collectivité de la Drôme à avoir mis en place la RI.

P. BERRARD donne la parole à J. MIRAN pour un complément technique.

J. MIRAN souligne que la facturation sera liée à la production de déchets des usagers avec un comptage du volume de non recyclable des ordures ménagères sur les points d'apport et sur les encombrants en déchèterie. Le but est d'accompagner les usagers sur une solution de prix et une réduction des déchets. Techniquement cela a nécessité la mise en place de nouveaux tambours sur les conteneurs d'ordures ménagères de 40 l pour les particuliers et de 80 l pour les professionnels et collectivités. Ces dépôts s'effectuent avec un éco-badge permettant de suivre la production de chacun par le biais d'un logiciel informatique permettant de comptabiliser tous les dépôts et l'utilisation du service par l'utilisateur.

La parole est donnée à Mme Carole ENGUELZ.

Le diaporama complet a été adressé par mail aux conseillers titulaires et suppléants le 27/01/21.

Elle explique que plus de 200 collectivités se sont engagées en 2019 dans la tarification incitative (TI), soit plus de 5,6 millions d'habitants concernés, surtout dans l'est et l'ouest de la France.

En 2020 en région AuRA, 15 collectivités sont passées en TI afin d'encourager la population à trier. Ratios observés suite au passage à la TI sont significatifs en terme d'amélioration des performances dans la production de déchets.

	En tarification classique	En tarification incitative
Production des ordures ménagères (non-triables) par habitants et par an	263 kg	134 kg
Les collectes sélectives	76 kg	94 kg
Sur les déchèteries	203 kg	223 kg

Il a été constaté qu'en passant en TI les usagers effectuent des reports de flux par le biais des emballages triés (en nette augmentation), du compostage et des déchèteries.

Elle explique que la CCDB est meilleure que ce qui est observé sur d'autres collectivités pour une première année de RI.

Carole ENGUELZ explique que d'avoir choisi il y a 2 ans la RI permet dès 2021 de maîtriser les évolutions des coûts de service avec l'augmentation chaque année de la TGAP et à terme l'augmentation en 2023 des tarifs du SYPP.

Elle explique que c'est à partir des éléments recueillis avec le logiciel Ecocito que possède la CCDB pour suivre les comportements de tous les dépôts de l'année 2020, qu'une analyse a pu être menée pour construire une nouvelle grille tarifaire et réussir à consolider le budget avec la RI.

La construction de la grille tarifaire se crée sur des enjeux contradictoires : inciter l'utilisateur à réduire au maximum ses déchets et les récompenser en conséquence et en même temps la CCDB à

l'obligation de sécuriser son budget et s'assurer que toutes les charges de ce service soient couvertes. C'est un travail d'équilibriste pour créer la grille tarifaire tout en poursuivant un message cohérent et très clair pour que l'utilisateur continue son comportement de réduction des déchets.

La grille tarifaire proposée ce soir a été construite avec la contribution des élus, elle est composée :

- d'une part fixe (abonnement)
- d'une part variable qui fixe l'utilisation du service (spécificité de la CCDB de proposer à l'utilisateur le choix de son forfait) ;
- et une part supplémentaire (si dépassement du forfait) pour la première année (n) les recettes de dépôts supplémentaires seront comptabilisées qu'à partir de l'année (n+1).

Dans cette nouvelle grille tarifaire, il a été proposé d'intégrer les activités gîtes et chambres d'hôtes aux barèmes ménages (= calculé aux nombres de dépôts) et sans coût d'abonnement supplémentaire pour rester dans l'esprit de principe d'égalité de traitement face au service. Le choix aussi de conserver la structuration du barème professionnel actuel comme base référente et de la reconduire avec quelques aménagements d'autre part.

Carole ENGUELZ explique que le simulateur de 2018 a été mis à jour avec les éléments suivants :

1- Comment les usagers se sont comportés avec les forfaits et l'utilisation de l'éco-badge. Seulement 200 foyers environ se sont positionnés sur les forfaits 3 et 4. La majorité de la population a choisi les forfaits 1 et 2. Dans l'ensemble les dépôts maximums ont été respectés.

Un nombre peu élevé d'utilisateur utilise le service en abondance. Un peu plus de 14 000 dépôts supplémentaires ont eu lieu sur les forfaits sélectionnés sur un ensemble global de 182 000 dépôts.

2- Les usagers changeront-ils de forfait suite aux changements de tarifications ? Le postulat a été de partir sur l'hypothèse que tous les ans, 10% des usagers basculent pour le forfait 1. A vérifier tous les ans ce pourcentage.

Les tarifs forfaitaires 2021 proposés tiennent compte d'un abonnement au service de 115 € (couvre 77 % des charges) et de 4 forfaits (couvrent 19 % de charges) multipliés par le nombre de dépôts inclus par forfait. Ce calcul couvre 99% des besoins de financement du service. La nouvelle grille tarifaire équilibrera le budget de 2021. En 2022 avec la prise en compte des dépôts supplémentaires, une marge sera réalisée d'environ 105 %. Par contre pour 2023 suite aux différents projets du SYPP les tarifs devront être réajustés. P. BERRARD précise que les 14 000 dépôts supplémentaires représentent potentiellement 54 000 € de recette (4% du budget).

P. BERRARD indique que le montant annuel que la CCDB devra verser au SYPP pour l'amortissement des nouveaux investissements pendant 17 ans sera de l'ordre de 130 000 € et 140 000 €. D'ici 2025 avec une augmentation progressive des tarifs, le simulateur montre que le service tend vers un équilibre budgétaire dû aux actions menées et à l'anticipation de la collectivité sur cette RI. Toutes ces augmentations sur les déchets sont généralisées au niveau national, elles ne sont pas spécifiques à la CCDB.

Il explique qu'aujourd'hui le conseil doit valider uniquement les tarifs de 2021, mais il était important de donner une visibilité sur l'avenir.

P. BERRARD précise que les élus ont souhaité que l'utilisateur soit acteur, aussi le choix du forfait ne dépend pas du nombre de membres dans le foyer, mais pour chaque foyer la possibilité de choisir son forfait et de maîtriser son budget.

Carole ENGUELZ précise que de nombreux foyers de 3 - 4 membres sont au forfait 1 ou 2 sans dépassement de dépôt. Le changement de comportement des usagers a eu lieu depuis la mise en place de ce système, tout est corroboré. Par rapport aux chiffres annoncés par la simulation en 2018 la CCDB se trouve au-delà des chiffres escomptés.

Concernant les professionnels, P. BERRARD indique que les données seront à consolider parce qu'avec la crise sanitaire, l'activité économique a subi une perturbation et les déchèteries ont été fermées un certain temps.

De surcroît un problème technique a eu lieu, lors de la livraison des conteneurs car les clefs infalsifiables des trappes de service ne l'étaient pas. Ce problème sera réglé par la société avec un aménagement des trappes.

Sur la déchèterie de Dieulefit, les partenaires de la convention du haut de quai n'ont pas effectué l'évaluation des volumes apportés par les usagers et les professionnels. Depuis le dysfonctionnement est résolu, un suivi hebdomadaire et mensuel sont effectués entre la direction de l'Adéfi et le directeur technique pour recalculer ce comptage en déchèterie.

Il est donc proposé qu'en 2021, l'année blanche en déchèterie soit poursuivie.

Néanmoins, cinq professionnels possèdent leurs propres conteneurs dédiés à leurs activités, ce qui a permis un comptage de leurs propres productions de déchets et qui a un impact sur la nouvelle

grille tarifaire avec la création de nouvelles catégories qui leurs sont exclusivement dédiées pour se rapprocher de la réalité.

P. BERRARD explique que ce soir il est demandé au conseil de rééquilibrer les tarifs pour ces professionnels identifiés.

P. BERRARD demande aux élus s'il y a des questions.

S. TERROT demande s'il ne faut pas prévoir un échelonnement plus élevé pour anticiper sur les augmentations qui seront faites par le SYPP ?

P. BERRARD répond que dès le début le BE a intégré tous les coûts prévisibles sur la tarification de 2021 et mêmes ceux à venir sont pris en compte.

Carole ENGUELZ rajoute que le ratio de diminution des déchets contribue à compenser cette augmentation. L'incertitude c'est la connaissance exacte en 2025 des grilles tarifaires du SYPP.

S. GALDEMAS souhaite connaître le % de plastiques réellement recyclés par années.

P. BERRARD explique que l'ADEME souhaitait que tous les emballages se trient mais certains plastiques ne se recyclent pas, ils sont alors valorisés énergiquement en « combustible solide de récupération » (par ex. en cimenterie).

S. GALDEMAS se demande comment justifier auprès des usagers l'augmentation des tarifs à venir alors qu'une diminution des déchets est constatée.

P. BERRARD répond que si le territoire a économisé 800 t non dirigées vers l'enfouissement, ce qui représente -44% sur les ordures ménagères, le taux d'emballage a lui augmenté de +73%. Il rappelle que l'augmentation est liée aussi à l'augmentation de la TGAP et à la prospective d'augmentation de coûts du service, expliqué plus en avant par Carole ENGUELZ.

M. LIOTARD pose la problématique de l'impact environnemental du non-recyclage de tous les plastiques et demande qu'un travail pédagogique se fasse pour utiliser moins d'emballage.

P. BERRARD répond qu'un des objectifs de ce mandat est d'œuvrer sur le dispositif « territoire zéro déchets ».

P. MOSSAZ fait référence à un document reçu de la commission « Gestion des déchets » et s'interroge sur la mauvaise évaluation du volume de déchets produit par les entreprises et le montant de la facturation due qui n'est pas à la mesure des volumes, ce qui retombe sur l'utilisateur lambda. Il dit que la taxe qui découle des taxes foncières, pose le problème du principe d'égalité devant l'impôt auprès des usagers. Ces constats mettent en lumière les déficiences des services de la CCDB et de l'ancienne mandature. Cette incompétence met en jeu la crédibilité des élus en place face à leurs électeurs.

P. MOSSAZ demande si les entreprises concernées par l'augmentation ont été contactées pour cette réévaluation tarifaire.

P. BERRARD souligne que les agents de la CCDB effectuent un travail remarquable, les premiers tarifs appliqués avaient été décidés collectivement par les élus pour trouver un équilibre. Aujourd'hui avec le recul et l'édition réelles des chiffres de fréquentation des points de collecte OM, la tarification peut se réajuster dans le bon sens pour certaines entreprises, pour d'autres il faudra attendre que la crise sanitaire soit passée.

P. BERRARD rappelle que la CCDB est à la redevance et non à la taxe, il n'y a donc aucune corrélation avec les taxes foncières, c'est le conseil qui chaque fin d'année décide des montants de la redevance.

C. MOULIN demande si les professionnels concernés par les 3 nouvelles catégories ont été officiellement avertis de ces nouveaux tarifs et classifications ?

P. BERRARD répond que ces professionnels avaient été rencontrés il y a un an et demi afin d'effectuer un point sur leurs productions de déchets par rapport aux recettes et de leur expliquer le passage en RI. Il informe qu'un courrier leur a été expédié mi-décembre.

P. BENOIT redoute qu'en désignant les professionnels dans la délibération, la CCDB soit condamnable face à l'égalité devant l'impôt.

P. BERRARD précise que la redevance n'est pas un impôt indexé sur le foncier, mais une redevance en recette de fonctionnement du service afin d'équilibrer le budget. Toutes décisions prises dans le cadre des délibérations sont attaquables par un tiers ou l'administration. Il faut assumer de manière collective l'équilibre budgétaire à trouver et à anticiper.

En lisant la délibération P. BERRARD constate que, les 2€ par dépôt supplémentaires ont été omis. Il propose à l'assemblée de l'inclure et de le rajouter dans la grille.

Délibération n°102/2020 : Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°69/2019 du 19 décembre.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Catégories	Détails	Montants 2020	Propositions 2021
0	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	75 €	76€
A	Tous les foyers (résidences principales et secondaires).	149 €	Forfait 1 - 135€
			Forfait 2 - 151€
			Forfait 3 - 168 €
			Forfait 4 - 184 €
	Coût du dépôt supplémentaire		2€
B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente. Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Bézaudun-sur-Bîne, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinass.	149 €	150 €
C	Les épiceries. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux. Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes.	309 €	310 €
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Les paysagistes < 3 salariés Vente de matériaux. Les restaurants < 40 couverts. Petite activité de paysagiste	466 €	468 €
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes. Les centres d'accueil Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts Les hôtels-restaurants (< 40 couverts) Acaplast Camping « le Gap des tortelles »	773 €	775 €
F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts) Domaine de Damian Moyennes activités paysagiste	927 €	930 €
G	Les établissements sanitaires.	1 545 €	1 550 €

	Collège Centre Musiflore Les sociétés de restauration FM BAT BATI ECO Atelier du Bâtiment Grosse activité de paysagiste		
H	Ecole de Beauvallon	3 090 €	3 100 €
I	EHPAD « Leis Eschirou » EHPAD « Le Bastidou » Très grosses activité paysagiste	3 863 €	3 875 €
J1	Camping « Huttopia »	2 599 €	8 000 €
J2	Camping « Bois du Châtelas » Dieulefit Santé	4 833 € 3 090 €	10 000 €
J3	Hôpital de Dieulefit SUPER U	3 090 € 3 863 €	12 000 €
K	Catégorie Camping (hors Huttopia Bois du Châtelas et Le Gap des Tortelles)	0.15 €/nuitée	0.15 €/nuitée
L	Mairie de Comps	161 €	157 €
M	Mairie de Vesc	258 €	253 €
N	Mairie de Montjoux	325 €	323 €
P	Mairie de Roche-Saint-Secret - Béconne	426 €	439 €
Q	Mairie de Bourdeaux	607 €	631 €
R	Mairie de Pont de Barret	637 €	647 €
S	Mairie de Le Poët-Laval	892 €	916 €
T	Mairie de La Bégude-de-Mazenc	1 588 €	1 602 €
U	Mairie de Dieulefit	3 034 €	3 101 €
Catégories	Détails	Montant 2020	Propositions 2021
DP	Frais d'enlèvement dépôt sauvage de déchets	150 €/dépôt	150 €/dépôt
EB	Frais d'édition d' Eco-badge supplémentaire	15 €/carte	15 €/carte

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (3 ABSTENTIONS: P. MOSSAZ, P. BENOIT + pouvoir N. PELIN, et 1 CONTRE : B. GROS):

- **ACCEPTE** la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les catégories 0, A, B, C D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, P, Q, R, S, T, U à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **ACCEPTE** la création de trois nouvelles catégories : J1, J2 et J3 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

4 - Le point sur la Commission « Défi climat - Habitat ».

Geneviève MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat", explique qu'elle a participé à la commission « Développement économique » pour connaître et projeter les aides environnementales d'investissement aux entreprises. Sa commission prendra contact avec les autres commissions pour mettre en place des critères environnementaux.

G. MORÉNAS-MORIN explique qu'aujourd'hui c'est une obligation de mettre en place le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) pour accompagner les ménages vers la rénovation énergétique, conformément au PLH adopté en 2018, et pallier à l'arrêt des financements par l'ADEME de l'espace info-énergie (EIE) assuré par le CEDER.

Elle ajoute qu'au niveau de la CCDB le secteur résidentiel représente 45% de la consommation d'énergie primaire. Autre chiffre de 2013, donné par le SCoT : 83% des logements sur notre territoire (vente ou location) sont énergivores. D'où l'importance d'avoir une action forte sur l'isolation et la rénovation. Elle rappelle que pour les missions conduites par SOLiHA le coût annuel pour la CCDB est d'environ 15 000€ et pour le CEDER de 1800€.

G. MORÉNAS-MORIN explique que pour répondre à l'appel à projet de la Région, les cinq EPCI sur huit (hors Ardèche et Vaucluse) qui compose le SCoT doivent s'engager à mettre en œuvre sur le territoire le SPPEH pour une période de 3 ans. Il est proposé que le chef de file administratif soit la communauté d'agglomération : Montélimar agglo.

Le financement du SPPEH ne s'effectuera plus au forfait mais à l'acte. Le SPPEH doit démarrer au 1^{er} janvier 2021.

F. SIMIAN rappelle que cela avait été évoqué lors du Comité des maires et espère qu'il y eu un échange avec les conseillers municipaux.

G.MORÉNAS-MORIN propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°103/2020 : Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCDB.

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission « Défi climat - Habitat » explique à l'assemblée que la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 prévoit la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur les territoires. Les régions doivent coordonner l'implantation du service pour garantir une couverture homogène des territoires et les EPCI doivent assurer l'organisation du SPPEH à l'échelle de bassins de vie.

Elle explique que sur le département de la Drôme, le déploiement du SPPEH est organisé autour de trois bassins : nord, centre et Sud (périmètre du SCoT), pour contractualiser avec la Région et bénéficier des financements SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et du dispositif d'accompagnement financier régional.

Geneviève MORENAS, rappelle :

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie, précisant que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et que celles-ci sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 188 précisant que la Région constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique et que celle-ci favorise, à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique

- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

- Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes n°CP-2020-07 / 07-37-4204 en date du 9 juillet 2020 approuvant le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

- Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié au CEDER

Considérant le rapport de la Vice-présidente,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

Article 1er

- DÉCIDE de créer un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Celui-ci fera l'objet d'une coordination et d'une mutualisation à l'échelle d'EPCI à l'échelle du SCOT Rhône Provence Baronnies.
Cette coopération se traduira par la rédaction d'une entente entre EPCI.

Article 2

- APPROUVE la création d'un comité de pilotage composé d'élus des collectivités membres de l'entente.

Article 3

- DÉCIDE de répondre conjointement avec les collectivités mentionnées ci-dessus à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat proposé par le Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes.
- AUTORISE la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et son Président à candidater à cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de la collectivité après avoir validé le contenu du dossier de candidature.

Une convention financière entre EPCI précisera notamment les modalités de reversement des subventions régionales et des primes issues du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Article 4

- **DÉCIDE** d'apporter un co-financement minimum de 0,50 €/habitant/an comme demandé par le Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sus-mentionné.

5 - Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine ».

Eric BOUVIER, Vice-président, en charge de la Commission "Tourisme - Patrimoine", précise qu'aucune commission ne s'est tenue en décembre, la prochaine est programmée en janvier.

6 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».

N. SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse" annonce la délibération suivante.

N. SYLVESTRE propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°104/2020 : Signature d'un avenant à la convention biennale 2019- 2020 avec le Département de la Drôme pour le soutien au développement de la politique Jeunesse

Nicole SYLVESTRE, vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance - Jeunesse" explique que la Communauté de Communes a un partenariat avec le département de la Drôme dans le cadre de la politique Jeunesse depuis 2009. Pour les années 2019-2020, une nouvelle convention a été mise en place, ayant pour objet de définir le cadre partenarial et les modalités contractuelles entre la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux et le Département de la Drôme.

En parallèle une demande de subvention de fonctionnement est réalisée chaque année (voir délibération n°80/2020 du 15 octobre pour la demande 2021 d'un montant de 40 000€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention avec le Département de la Drôme et toutes pièces utiles à cette décision.

7 – Le point sur la Commission « Développement - Économique ».

7.1 - Engagement de la CCDB dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

F. SIMIAN rappelle que ce sujet a été présenté lors du précédent conseil, ce soir il s'agit de délibérer. Elle rappelle que ce projet concerne deux commissions et donne la parole à Marc EBERHARD, Vice-président, en charge de la Commission « Développement Economique » et Y. MAGNIN, Vice-président, en charge de la Commission « Culture – Solidarités »

M. EBERHARD explique que la deuxième loi est passée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat. L'engagement pour notre territoire est d'ordre politique et aucunement financier à ce stade du projet, l'association « INTERSTICES » et l'EBE (Entreprise à But d'Emploi) à créer auront à travailler sur leur autonomie financière. Projet ambitieux et structurant pour toutes les communes du Territoire. Des demandes émanent déjà des maires.

Y. MAGNIN, Vice-président, en charge de la Commission « Culture – Solidarités », rajoute que c'est un projet innovant, que le territoire en a besoin et d'autant plus après la crise sanitaire.

P. MOSSAZ signale qu'il s'est entretenu avec P. CAMBON et annonce que d'après ses calculs le financement pour le démarrage du dossier sur 18-24 mois équivaut à un poste et demi à temps plein ce qui représente 100 000€. Il signale que sur le département il y aura 3 candidatures et si le conseil départemental se lance financièrement, il devra s'engager avec tous et sur plusieurs années.

S. GALDEMAS se pose la question de la finalité de ce projet si non aboutissements et relève un manque de précisions sur les finances et sur les différentes aides apportées à l'association ?

M. EBERHARD répond qu'il n'y a aucun engagement financier dans la délibération, l'association doit trouver ses financements

F. SIMIAN précise qu'Anouck VALOIS apportera un soutien à l'association comme déjà fait auparavant.

Délibération n°105/2020 : Engagement de la CCDB dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » et Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la commission « Culture – Solidarités », rappellent qu'une information approfondie sur le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été faite auprès de la Commission transversale Économie- Solidarités (le 3/11/2020) et au Conseil communautaire (le 19/11/2020) par l'association « INTERSTICES-Solidarités Economiques Locales et Lutte contre la Privation d'Emploi », en charge du projet émergent TZCLD pour le territoire.

Ils expliquent que le Conseil Communautaire est invité à déclarer la candidature officielle de la CCDB au projet.

Vu le vote favorable du Sénat, le 4 novembre 2020 et, l'adoption à l'unanimité de la « deuxième loi d'expérimentation » du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) par l'Assemblée Nationale le 30 novembre 2020.

Compte tenu de la situation sociale et économique d'une partie de la population de la CCDB, et compte tenu du fait que le projet TZCLD peut apporter un support actif aux politiques publiques de la CCDB,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (9 ABSTENTIONS: C. MOULIN + pouvoir M-A. BARBE, M. ROUSSET, G. BOMPARD, P. MOSSAZ, P. BENOIT + pouvoir N. PELIN, S. GALDEMAS, B. GROS, et 1 CONTRE : P. REYNAUD).

- DÉCIDE :

- De se porter candidat à la deuxième séquence d'expérimentation TZCLD telle que défini dans la loi définitivement adoptée le 30 novembre 2020, dans un délai de 3 ans maximum à partir de la date de promulgation de ladite Loi, de déposer son dossier de candidature.
- D'adhérer à l'association nationale TZCLD.
- De reconnaître l'association « INTERSTICES - Solidarités Economiques Locales et Lutte contre la Privation d'Emploi », comme pilote du dossier de candidature, lui permettant de prendre tout contact nécessaire auprès des organismes publics en charge du Service Public de l'Emploi (DIRECCTE, Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, etc...) ainsi qu'auprès des services sociaux compétents.
- De s'assurer auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, que le département est ou sera à terme volontaire pour participer à l'expérimentation tel que décrit dans ladite loi.
- De participer à la création du Comité Local pour l'Emploi (CLE), sous une forme juridique et organisationnelle à préciser, en lui octroyant les moyens matériels et humains pour l'exercice de ses missions :
 - Animer le territoire sur le sujet de l'emploi
 - Garantir le respect des règles TZCLD
 - Non concurrence des travaux
 - Eligibilité des personnes embauchées
 - Exhaustivité des personnes embauchées (accueillir le plus grand nombre possible de personnes volontaires)
 - Etablir les indicateurs définis par la Loi.
- De collecter et aider à collecter pour et avec Interstices toutes les infos nécessaires à la candidature : informations relatives aux personnes privées durablement d'emploi ; aux besoins utiles non couverts des collectivités, des établissements publics, des entreprises et associations du territoire ; ainsi qu'aux locaux, immobilier d'entreprise, et disponibilités foncières sur le territoire de la CCDB.
- De faciliter la promotion du projet TZCLD, notamment auprès des Maires et de leurs conseils municipaux.
- D'apporter à « INTERSTICES - Solidarités Economiques Locales et Lutte contre la Privation d'Emploi », toute aide nécessaire à la recherche de financements.

- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

C. Moulin précise le pourquoi de son abstention : pas assez de précisions sur les articulations et le financement à ce jour. En tant que conseillère départementale, elle soutient le projet au niveau du Département.

7.2 - PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature d'un acte de vente (et de la promesse de vente préalable).

M. EBERHARD Vice-président en charge de la commission « Développement économique » présente la vente d'un lot sur le PAE de Boulagne et indique qu'avec ce lot 50% de la surface du parc est à ce jour vendu.

R. PALLUEL rappelle que le prix de 42€ équilibre l'opération, mais que la CCDB n'a pas de marges sur ces ventes.

F. SIMIAN précise qu'elle signera le compromis demain.

C. MOULIN intervient pour signaler que suite à une discussion, certains conseillers de La Bégude-de-Mazenc demandent que soit soumis à un prochain conseil un vote des critères d'attribution des terrains du PAE de Boulagne. Elle explique qu'une demande a été déposée sur un lot pour la création d'une moyenne surface de produits bio et qu'elle a eu une fin de non-recevoir au motif que c'est une activité commerciale. Aujourd'hui pour le même lot un garagiste souhaite l'acquérir. Lors de la visite du Sous-préfet les élus de La Bégude-de-Mazenc ont mentionné ce problème et celui-ci s'est étonné de la légalité du refus donné au premier acquéreur, les demandes doivent bien sûr répondre au cahier des charges de la zone mais c'est le PLU qui prime.

M. EBERHARD indique que la commission est sensible aux différentes demandes sur cette zone et rappelle que le refus a été effectué car l'activité ne rentrait pas dans le règlement et que le PLU de La Bégude-de-Mazenc interdit les commerces de 150 m².

Délibération n°106/2020 : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature d'un acte de vente (et de la promesse de vente préalable).

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » explique que l'entreprise Noalyht Paysage, représentée par Monsieur Lionel Noalyht souhaite acquérir un lot de notre Parc d'activité économique de Boulagne, à La Bégude de Mazenc. Il rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 42 € HT /m².

Marc EBERHARD, propose de signer le compromis puis l'acte de vente avec Monsieur Lionel Noalyht, représentant l'entreprise Noalyht Paysage, pour le lot I1 (parcelle ZL 275) d'une superficie de 3187 m².

Vu l'avis favorable du domaine en date du 7/11/2019 (en annexe).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE la Présidente à signer un acte de vente au prix de 42 € HT/m² ainsi que toutes pièces utiles à cette décision (notamment la promesse de vente).**
- **AUTORISE la Présidente à signer toute promesse authentique de vente et tout acte authentique constatant la vente définitive de Monsieur Lionel Noalyht, représentant l'entreprise Noalyht Paysage, pour le lot I1 (parcelle ZL 275) d'une superficie de 3187 m². Avec faculté de déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés aux termes des présentes au profit de tout collaborateur de Maître Antoine BROUARD, notaire à SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX (26130) – 5, Le Courreau.**

8 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

8.1 - : Modification statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture –Forêt –Gestion de l'espace », précise que le SMBVL comporte 5 EPCI le long du bassin du Lez et ses affluents. 4 communes dans la CCDB sont concernées Teyssières, Montjoux, Roche-St-Secret-Béconne et Vesc. Le SMBVL a la compétence de la GEMAPI qui consiste à entretenir les rivières et la surveillance du niveau d'eau, ainsi que la gestion des digues. Tous les 3 ans une délibération doit être prise pour le coût de contribution.

Délibération n°107/2020 : Modification statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :
L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés
L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1er janvier 2018,

Vu le projet de modification de statuts annexés à la présente,

Considérant, les dispositions de l'article 10.1 des statuts du SMBVL définissant les modalités de répartition financière des contributions des cinq EPCI-FP membres et la réactualisation de ces quotes-parts tous les 3 ans et à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal ;

Considérant que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Article 10.1 : clé de répartition de la participation financière des membres du SMBVL pour ce qui concerne les contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, les dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétalisation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte.
- Annexes 5A : données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières.
- Annexes 5B : modalités de calcul des contributions financière des membres pour le financement du fonctionnement de la structure, les dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétalisation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- APPROUVE les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération ;

- AUTORISE la Présidente à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

8.2 - : Désignation d'un élu représentant de la CCDB à la commission consultative de l'abattoir du Diois.

A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture –Forêt –Gestion de l'espace », informe que plus de 70% des éleveurs emmènent leurs bêtes à abattre à Die (représente un peu moins de 10% du tonnage traité par l'abattoir).

A. JEUNE annonce que sur la CCDB, 175 exploitations existent, les aides à l'installation se mettent en place pour les nouveaux et repreneurs d'exploitation. Pour l'abattage à la ferme, l'étude sera présentée à la prochaine commission.

Délibération n°108/2020 : Désignation d'un élu représentant de la CCDB à la commission consultative de l'abattoir du Diois.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission « Agriculture - Forêt - Gestion de l'espace », explique que la CCDB a contribué au financement de travaux de modernisation de l'abattoir du Diois et l'aménagement de la salle de découpe entre 2006 et 2008. Les éleveurs de la CCDB amènent 9% des tonnages de l'abattoir de Die. A ce titre, l'intercommunalité est présente au sein de la commission consultative de l'abattoir de Die, qui régit les relations entre la SARL délégataire et la CC du Diois dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Par ailleurs, pour rappel, la Communauté de Communes du Diois a relancé notre territoire en 2017 pour des travaux de mise aux normes. Après consultation des éleveurs en 2018, une étude d'opportunité menée à l'échelle du Bassin de Montélimar a permis de rendre compte d'un besoin d'accompagnement et de structuration des éleveurs dans le développement d'outils collectifs de transport et d'abattage à la ferme.

Un accompagnement des éleveurs et des territoires (Montélimar Agglomération et CC Dieulefit Bourdeaux) est actuellement en cours avec l'association Agribiodrôme, pour définir la faisabilité économique d'un outil collectif d'abattage à la ferme.

Les avancées des études en cours à l'échelle du Bassin de Montélimar sont régulièrement partagées avec la CC du Diois. Aussi, il convient de désigner un représentant de la CCDB à la commission consultative de l'abattoir de Die.

Alain JEUNE procède à l'appel à candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de nommer : M. JEUNE Alain pour représenter la CCDB à la commission consultative de l'abattoir du Diois ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

9 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

9.1 - : Signature d'un avenant à la convention triennale C.T.E.A.C 2018/2020.

Y. MAGNIN, Vice-président, en charge de la Commission « Culture - Solidarités », informe que les plaquettes distribuées ce soir annoncent des changements de date des actions prévues par le collectif FAUN(es).

Il informe que les associations doivent contacter Mme Eva CHELEPINE pour les dossiers de demande de subvention avant le 22/01/2021, ces dossiers seront clos au 01/02/2021.

Délibération n°109/2020 : Signature d'un avenant à la convention triennale C.T.E.A.C 2018/2020.

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission « Culture - Solidarités », rappelle que :

- de 2014 à 2017 la CCDB était engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.) avec pour partenaires financiers la DRAC, le Conseil Régional et le Département.
- qu'une nouvelle convention triennale a été signée en 2018 (delib 57/2018) et qu'elle prend fin au 31/12/2020
- que par délibération n° 82/2020 du 15 octobre, a été validé le plan d'action 20/21.

Yves MAGNIN propose de signer l'avenant 2021 pour prolonger ce contrat d'un an jusqu'au 31/12/2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE la poursuite d'Actions d'Education Artistique et Culturelle ;
- AUTORISE la Présidente à signer l'avenant 2021 à la convention triennale et toutes autres pièces utiles à cette décision.

9.2 - : Versement d'une subvention complémentaire pour le soutien aux associations culturelles.

Délibération n°110/2020 : Versement d'une subvention complémentaire pour le soutien aux associations culturelles.

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission "Culture - Solidarités ", rappelle que la CCDB a affecté sur le budget primitif 2020 une enveloppe de 30 000 € dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives du territoire. Par délibération n°15/2020 du 27 février, le conseil a affecté ledit montant.

Il informe que suite à cette année difficile pour les associations culturelles en raison de la crise sanitaire, il a été décidé de réaffecter les subventions des structures qui ont totalement annulées leurs actions, pour celles qui ont pu maintenir une programmation alternative et/ou celles qui ont eu des frais en raison des annulations et adaptations aux conditions sanitaires.

Il effectue les propositions suivantes :

Associations	manifestations	dates	Lieux	Subventions de soutien
Patrimoine, Mémoire, Histoire du pays de Dieulefit	Films, expos (mémoire du xxe)	Toute l'année	Dieulefit	300 €
Nuée de Jazz	Festival 9 Concerts Jazz	17 au 19 Juillet	Poët-Laval	800 €
Bizz'art Nomade	Musique du monde et art de rue	2 au 4 juillet 2020	La Bégude-de-Mazenc, Dieulefit, Roche-Saint-Secret_Béconne	1500 €
Eclats à Dieulefit	Festival de la voix	7 au 13 septembre	Dieulefit, Poët Laval, Bégude de Mazenc, Bourdeaux, Comps	1000 €
Mirandole et Cie	Théâtre Comedia dell'arte	Juillet et août	Bégude de Mazenc, Pont de Barret, Poët Laval, Eyzahut, Bourdeaux, Dieulefit, Montjoux, Teyssières	300 €
Le Bled	5 pièces Théâtre	Toute l'année	Souspierre	500 €
Samildanach	Stages et festival marionnettes, cirque	18 avril au 2 mai (28 février et 22 mars)	Poët Laval et Dieulefit	1000 €
Nouvelles du conte	Festival de contes	31 juillet au 8 août (21 mars et 21 mai)	Bourdeaux, Poët Laval, Bouvières, Dieulefit	500 €
Mômes et Merveilles	Festival jeune public Cabane à livres carnaval	21 mars et 19 septembre toute l'année	Dieulefit, Poët Laval, Bourdeaux, Montjoux-la Paillette	400€
Centre International d'Art et d'Animation	Exposition hommage à Yvon Morin	1 ^{er} mai au 1 ^{er} juin et 21 juillet au 29 septembre	Poët Laval	300€
Les Feux follets	Ateliers créatifs en famille en milieu naturel et spectacles jeune public	23 mai et 1er novembre	Poët Laval	750€
TOTAL				7350 € sur les 8000 € non affectés pour cause d'annulation

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE les attributions de subvention de soutien proposées ci-dessus ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux - Bâtiments » rappelle que la commission démarrera pleinement en janvier.

- Un commencement de travail a été fait sur le dossier du CAEM, conjointement avec la commune de Dieulefit.
- Après consultation, c'est une architecte installée sur Dieulefit qui a été retenue pour les travaux d'étanchéité de la toiture de la crèche de Dieulefit.

- Lancement d'une opération de restructuration des locaux de la CCDB en lien avec l'ADEME pour l'amélioration énergétique et le CAUE pour la programmation des travaux en vue d'une optimisation des locaux suite au départ du Trésor Public.
- Concernant la crèche de Bourdeaux le permis de construire est en cours d'instruction.
- Un travail est effectué pour les travaux du Quai référence à l'incendie, la fin des travaux à la Ferme Saint-Pol et la levée des réserves tardive à la crèche de la Bégude.

Enfin, un dernier point : un cahier des charges pour une consultation de bureau de contrôles pour les vérifications électriques (annuelle et périodique) est en train d'être élaboré pour mutualiser ce service auprès des mairies. Chaque commune émettra la liste des bâtiments (ERP, ateliers communaux appartenant à la commune) communaux avec la description.

11 – Le point sur la Commission « Information - Communication ».

F. SIMIAN prend la parole au nom de B. DELPAL, Vice-président, en charge de la Commission « Information – Communication » absent et indique que la prochaine réunion de la commission aura lieu demain.

12 – Gestion du Personnel :

12.1 - Subventions non affectées - Attribution de subventions pour le portage des repas.

Délibération n°111/2020 : Subventions non affectées - Attribution de subventions pour le portage des repas.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique qu'au compte 6574 à la section de fonctionnement du budget général, une somme de 3 000 € a été affectée pour le portage de repas aux seniors.

Suite à la transmission des documents par les deux associations à la Communauté de Communes il est proposé de répartir cette enveloppe comme suit pour l'année 2020 (compte de résultats 2019):

Nombre de livraisons totales effectuées (2019) : 21 837

- Association familiale de Dieulefit : 21 488 (98.40%) soit la somme de 2 950 €
- Association Vieillir au village : 349 (1.60%) soit la somme de 50 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 950 € à l'association familiale de Dieulefit ;**
- **ATTRIBUE une subvention d'un montant de 50 € à l'association Vieillir au village ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

12.2 - Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2021 et des Budgets Annexes 2021.

Délibération n°112/2020 : Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2021 et des Budgets Annexes 2021.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que conformément à l'article L 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Président qui est chargé de la comptabilité des dépenses engagées.

Désormais, seules les dépenses engagées non mandatées peuvent être payées lors de l'exercice suivant.

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Fabienne SIMIAN propose que le Conseil Communautaire l'autorise à engager à partir du 1/01/2021 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2020.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE cette proposition ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

12.3 - Versement d'une subvention au Budget "Régie de distribution de chaleur".

Délibération n°113/2020 : Versement d'une subvention au Budget " Régie de distribution de chaleur ".

La Présidente, Fabienne SIMIAN, propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 9 525 € au Budget Annexe "Régie de distribution de chaleur" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE cette proposition ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12.4 - Budget : Création de zones d'activités – Décision modificative n°1.

Délibération n°114/2020 : Budget : Création de zones d'activités – Décision modificative n°1.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que suite aux différents travaux et vente de lots, il y a lieu de reconstituer le stock des terrains non vendus d'où les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	311 144.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	311 144.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	437 117.00 €	437 117.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	121 478.00 €	432 622.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	437 117.00 €	437 117.00 €	121 478.00 €	432 622.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	437 117.00 €	758 261.00 €	121 478.00 €	442 622.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	311 144.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	311 144.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	432 622.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555-205 : ZA de Boulogne	121 478.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	437 117.00 €
R-3555-205 : ZA de Boulogne	0.00 €	0.00 €	437 117.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 478.00 €	432 622.00 €	437 117.00 €	437 117.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
Total INVESTISSEMENT	121 478.00 €	432 623.00 €	437 117.00 €	748 262.00 €
Total Général		632 289.00 €		632 289.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE cette proposition ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12.5 - Budget général : Mouvements de crédits en fonctionnement.

Délibération n°115/2020 : Budget général : Mouvements de crédits en fonctionnement.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que des mouvements de crédits ci-dessous sont nécessaires dans le budget général :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1.00 €	0.00 €	1.00 €
Total Général		1.00 €		1.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12.6 - Subventions non affectées - Attribution de subventions pour le portage des repas.

Délibération n°116/2020 : Subventions non affectées - Attribution de subventions pour le portage des repas.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que les communes ou les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants ont obligation d'amortir.

Elle explique que suite à la fermeture de l'antenne de l'office de tourisme à La Bégude de Mazenc, une borne numérique doit être installée et dans ce cadre des travaux de câblage et de réservation pour l'alimentation de la borne par la fibre optique ont été effectués, travaux qui doivent être amortis.

Fabienne SIMIAN propose de fixer la durée des amortissements comme suit : compte 21538 « Autres réseaux » à 5 ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision

12.7 - Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2021.

Délibération n°117/2020 : Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2021.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que dans le cadre du programme LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Action Locale Portes de Provence, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à l'animation et fonctionnement pour l'année 2021 de la cellule d'appui technique.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 73 799.66 € HT financés comme suit :

- LEADER - 80 % 59 039.73 €
- CCDB pour le GAL Portes de Provence 14 759.93 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité (1 ABSTENTION : F. STEINE) des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 59 039.73 € au titre de la fiche-action n° 6 du programme ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12.8 - Ligne de trésorerie pour la Maison de la Céramique.

Délibération n°118/2020 : Ligne de trésorerie pour la Maison de la Céramique.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que le mode de financement de la formation professionnelle de céramiste par la Région, nécessite pour la régie intercommunale " Maison de la Céramique du pays de Dieulefit " de porter une trésorerie importante sur près de 7 mois.

Pour y faire face la régie souhaite ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne d'un montant de 200 000 €. La caisse d'épargne demande que la CCDB s'en porte garant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SE PORTE** garant de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € ouverte par la régie intercommunale " Maison de la Céramique du pays de Dieulefit " auprès de la caisse d'épargne ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

12.9 - Adoption du règlement intérieur.

La Présidente, F. SIMIAN, rappelle que le projet de règlement a été transmis aux conseiller.ères communautaires par mail le 27 novembre et il était demandé de faire des retours avant le 11 décembre afin d'en faire une synthèse pour le conseil.

Elle explique que deux élus se sont exprimés et que les remarques ont été intégrées.

M LIOTARD, évoque 2 erreurs de transcriptions p.23 et 25.

S. GALDEMAS demande si les comptes-rendus des réunions de la CP peuvent être adressé aux conseiller.ères ? F. SIMIAN explique qu'il n'y a pas de compte-rendu en tant que tels il y a juste des relevés de discussions.

Délibération n°119/2020 : Adoption du règlement intérieur.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a été installé le 16 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13 – Questions et informations diverses

La Présidente, F. SIMIAN évoque les dates des prochains conseils communautaires : le jeudi 04 février, le jeudi 25 mars pour les comptes administratifs et le jeudi 15 avril pour les budgets primitifs.

Elle explique que le Contrat de ruralité a pris fin et deviendra le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour la durée du mandat et qui devra intégrer tous les projets des collectivités sur le territoire. Une note sera adressée aux maires pour construire ce contrat avant le 20 juin 2021.

Elle informe que M. Lionel CHAMBENOIS d'Orange suite aux signatures des maires mécontents de l'entretien du réseau mettra en place un référent qui effectuera le tour des installations dans les 2 - 3 mois à venir pour constater les différentes anomalies.

C. MOULIN informe que le Département a voté le budget de 698 millions d'€ et 390 millions d'€ pour la Solidarités (166 millions pour l'autonomie, 77 millions pour l'insertion), 84 millions pour la

famille, 130 millions pour l'hébergement, 9 millions pour le logement, 67 millions routes. Elle a apporté les agendas pour les élus.

M. LIOTARD souligne le peu de visibilité de la Communauté de communes auprès des habitants. Une information doit être effectuée pour expliquer ce qu'est et ce que fait la CCDB sur le territoire.

F. STEINE demande à E. BOUVIER s'il peut clarifier la compétence et le plan de travail de la chargée de mission sur la partie sports de pleine-nature.

E. BOUVIER explique que les missions liées au sports de pleine-nature portent principalement sur les sentiers de randonnées et que ces missions font partie intégrantes de la commission « Tourisme – Patrimoines ».

La Présidente, F. SIMIAN remercie l'ensemble du personnel et des élus pour le travail effectué durant cette année particulière.

F. SIMIAN clôt et remercie l'assemblée, en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Conseil est clos à 20h30